

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2023-348

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

2023-11-27-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 981838246 - organisme ROUTEL (2 pages) Page 3

2023-11-30-00002 - Récépissé modificatif n° 01 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 904344694 - organisme EH-NETT (2 pages) Page 5

## **Direction départementale des territoires et de la mer /**

2023-11-30-00001 - Décision n° 120/2023 du 30 novembre 2023 portant mesure temporaire de restriction de navigation (2 pages) Page 7

## **Direction interdépartementale des routes Nord /**

2023-11-29-00003 - Arrêté temporaire n° T23-550N du 29 novembre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'A23 dans le sens Valenciennes vers Lille - Travaux d'aménagement de l'aire de Petite-Forêt (4 pages) Page 9

Service SAP « Services à la Personne »  
SAP-2023-206  
[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP981838246**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ROUTEL Française, sis 5 RUE NEUVE 59200 TOURCOING, le 24/11/2023 ;

**Le préfet**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 24/11/2023 par Mme ROUTEL Française en qualité de dirigeante, pour l'organisme ROUTEL Française dont l'établissement principal est situé 5 RUE NEUVE 59200 TOURCOING et enregistré sous le N° SAP981838246 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 27/11/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion  
et emploi



Hugues VERSAEVEL

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé modificatif N° 01  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP904344694**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu le récépissé de déclaration N°904344694 délivré le 25/05/2023 à Mme Emmanuelle HAUVEL pour son entreprise « EH-NETT », sise 2 rue du Nord – Appt 3 – 59200 TOURCOING ;

Vu la demande de modification de déclaration déposée, le 04/10/2023, par l'organisme précité suite à son changement d'adresse ;

.../...

.../...

## Le préfet du Nord

### Constate :

Article 1<sup>er</sup> - L'organisme EH-NET dirigée par Mme Emmanuelle HAUVEL est désormais situé 39 rue de Lomme - 59840 PERENCHIES.

Article 2 – les autres dispositions du récépissé de modification de déclaration en date du 25/05/2023 restent inchangées ;

Article 3 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 30/11/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental adjoint



Jacques TESTA

Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 120/2023  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la région Hauts de France  
préfet du Nord

Vu le code des transports, et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2023 de M. TRAPUZZANO Julien, du Département du Nord, relative à une inspection sur ouvrage d'art sur le canal de la Sensée sur la commune de Goeulzin ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France par intérim ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

une inspection d'ouvrage d'art à lieu à l'aide d'une passerelle positive sur le chemin du halage au PK 15.556 sur le canal de la Sensée sur la commune de Goeulzin le 12 décembre 2023.

**Article 2 :**

la délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en s'effaçant dès l'approche d'un bateau de commerce ou de plaisance.

**Article 3 :**

cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

**Article 4 :**

les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

**Article 5 :**

M. le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France par intérim, M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, M. le maire de Goelzin, M. TRAPUZZANO Julien, du Département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **30 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

sous-préfecture de Douai

SDIS 59

mairie de Goelzin

le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France par intérim

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

M. TRAPUZZANO Julien, du Département du Nord

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord**

**Arrêté n° T23 – 550 N**

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A23 dans le sens Valenciennes vers Lille**

**Travaux d'aménagement de l'aire de Petite-Forêt**

**Fermeture de l'aire**

**Commune de Petite-Forêt**

**LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS**

**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

**PRÉFET DU NORD**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

**Vu** le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

**Vu** l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

**Vu** l'arrêté S-2023-19-N en date du 19 septembre 2023, portant subdélégation du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** la circulaire du 19 janvier 2023 de M. le Ministre délégué, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

**Vu** la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**Vu** la demande du concessionnaire Total Énergies en date du 24 novembre 2023 qui souhaite finaliser ses travaux,

**Vu** l'information en date du 27 novembre 2023 par laquelle Mme la cheffe du District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A23, dans le sens de circulation Valenciennes vers Lille, pour permettre les travaux préparatoires d'amener de la nouvelle source d'énergie par ENEDIS en vue de la mise en place de bornes électriques sur l'aire,

**Considérant** qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'aire de Petite-Forêt, sur l'A23, dans le sens Valenciennes vers Lille, le lundi 04 décembre et le jeudi 14 décembre 2023, de 05h00 à 21h00, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les dates de travaux et le phasage sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

### **ARTICLE 2 :**

Les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute **A23** consistent en :

**Dans le sens Valenciennes vers Lille :**

- la fermeture de l'aire de service de Petite-Forêt Est sise PR 38+706.

### **ARTICLE 3 :**

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Valenciennes.

Les travaux seront réalisés par les entreprises NEXTP, MEDIACO, COQUART, ENEDIS et TOTAL ÉNERGIES.

#### **ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,  
M. le Sous-Préfet de Valenciennes,  
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,  
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,  
Mme la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,  
M. le Chef du CEI de Valenciennes – DIR Nord,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,  
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,  
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,  
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord.

Lille, le 23/11/2023

**Le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Directeur,**



Signature numérique de  
Xavier MATYKOWSKI  
xavier.matykowski  
Date : 2023.11.29 16:55:16  
+01'00'

